ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision n° 2011-05 du 17 février 2011 portant nomination au collège d'experts pour les greffes dérogatoires de cellules auprès de l'Agence de la biomédecine

NOR : *ETSB1130095S*

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu la décision n° 2006-08 du 22 février 2006 portant création à l'Agence de la biomédecine d'un collège d'experts pour les greffes dérogatoires de cellules instaurées par le décret n° 2005-1618 du 21 décembre 2005 modifié par le décret n° 2010-1625 du 23 décembre 2010 ;

Vu la décision n° 2006-09 du 22 février 2006 portant nomination au collège d'experts pour les greffes dérogatoires de cellules instaurées par le décret n° 2005-1618 du 21 décembre 2005 modifié par le décret n° 2010-1625 du 23 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux protocoles prévus à l'article R. 1211-21 du code de la santé publique pour la mise en œuvre de la dérogation permettant l'utilisation d'organes ou de cellules de donneurs porteurs de marqueurs du virus de l'hépatite B et du virus de l'hépatite C,

Décide :

Article 1er

1° Sont nommés membres du collège d'experts pour des greffes dérogatoires de cellules les personnes suivantes :

M. Jean-Pierre JOUET, professeur des universités-praticien hospitalier, service des maladies du sang, hôpital Huriez, CHU de Lille.

M. Noël MILPIED, professeur des universités-praticien hospitalier, service d'hématologie, hôpital du Haut-Lévêque, CHU de Bordeaux.

Mme Agnès BUZYN LÉVY, professeur des universités-praticien hospitalier, service d'hématologie, hôpital Necker - Enfants malades, Paris.

M. François DURAND, professeur des universités-praticien hospitalier, service d'hépatologie, hôpital Beaujon, Clichy.

Mme Dominique CHALLINE, praticien-hospitalier, laboratoire de bactériologie-virologie, hôpital Henri Mondor, Créteil.

2° Au titre de l'Agence de la biomédecine, les personnes de la direction médicale et scientifique.

Article 2

L'article 2 de la décision n° 2006-08 du 22 février 2006 portant création du collège d'experts pour les greffes dérogatoires de cellules est modifié comme suit :

Les membres du collège d'experts pour les greffes dérogatoires de cellules sont nommés dans leurs fonctions pour une période de trois ans renouvelable.

Article 3

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 17 février 2011.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE